

Les chiffres clés de l'artisanat : avertissement

Les données publiées dans ce Chiffres clés sont conformes à l'avis de l'assemblée plénière du Conseil national de l'information statistique (CNIS) en date du 11 février 2005. Cet avis, qui reprend les conclusions du groupe technique sur les statistiques régionales et locales de l'artisanat¹, retient trois champs possibles pour la publication de données économiques sur l'artisanat.

Pour ce Chiffres clés il a été décidé de retenir le périmètre le plus large, c'est-à-dire l'ensemble des inscrits au répertoire des métiers en l'organisant en deux sous-ensembles : d'une part celui des inscrits ayant une activité principale d'entreprise de nature artisanale (dits « inscrits à titre principal »), d'autre part celui des inscrits dont l'activité artisanale représente une part minoritaire de l'activité de l'entreprise (dits « inscrits à titre secondaire »).

Répertoire SIRENE, champ ICS et données fiscales

La version *démographique* (destinée aux travaux de démographie d'entreprises) du répertoire SIRENE au 1er janvier porte sur le seul champ ICS (industrie-construction-commerce-services) : il exclut les entreprises ayant une activité principale qui relève de l'agriculture, de la finance, de l'administration et de la location immobilière, ainsi que certaines catégories juridiques comme les associations ou encore certains cas particuliers comme les loueurs de fonds.

La méthodologie retenue ici a consisté à sélectionner dans SIRENE les entreprises signalées inscrites au répertoire des métiers et à les apparier avec la base de données fiscales relatives à l'année 2006, qui contient les déclarations des entreprises relevant d'un régime du bénéficiaire réel (BIC-RSI et BIC-RN, BNC-DC) et une estimation des principales données comptables pour celles ayant opté pour le régime fiscal micro-BIC.

Les données comptables 2006 de 872 000 entreprises inscrites ont ainsi été mobilisées sur la France entière (métropole et DOM).

Rappelons que l'exploitation du répertoire SIRENE au 1er janvier 2007 réalisé par l'INSEE dénombre un total de 896 000 inscrits (862 000 en France métropolitaine et 34 000 dans les DOM).

Cet écart s'explique par plusieurs faits :

- Certains inscrits dans le répertoire SIRENE sont « hors champ ICS », car leur activité principale relève principalement de l'agriculture².
- Certains inscrits sont des « unités singulières », qui ne sont pas considérées comme étant réellement des entreprises par la statistique (loueurs de fonds, gérant associés...)³.
- À partir de 2007 dans sa version rénovée, le répertoire SIRENE observe désormais l'ensemble des activités marchandes hors agriculture. La version précédente du répertoire SIRENE n'a pas retenu les activités financières dans le secteur des services pour des raisons de fiabilité.

Artisanat et indépendance

Selon la loi du 5 juillet 1996, l'artisan exerce une activité *indépendante*. La notion d'indépendance a été approchée à partir des liaisons financières, comme pour la définition statistique retenue pour les *Chiffres clefs des PME/TPE* ou encore celle retenue pour les *Chiffres clefs des activités libérales*.

Ont ainsi été exclus du périmètre de l'artisanat, y compris en Alsace-Moselle :

- les entreprises contrôlées à plus de 50% - y compris la tête de groupe – par un groupe étranger ;
- les entreprises contrôlées à plus de 50% - y compris la tête de groupe – par un groupe français dans le cas où les effectifs salariés cumulés des membres du groupe inscrits au répertoire des métiers représentent moins de 60% des effectifs du groupe ;
- les joints ventures (co-entreprises) ;
- les sociétés en participation avec personne morale ;
- les GIE ;
- les supports juridiques de programmes.

Ce critère d'indépendance revient à écarter 6 500 entreprises (0,8% du total) qui emploient 144 000 personnes (4,6% des effectifs occupés), réalisent 37 milliards d'euros de chiffre d'affaires (12,6%) et 7 milliards de valeur ajoutée (6,8%), 4 milliards d'exportations (36%) et moins d'un milliard d'investissements (8%).

Parmi les inscrits écartés, on relève des filiales de grands groupes industriels français, comme *Renault, Peugeot, Alcatel, Suez...* ou étrangers comme *Arcelor, Dell, Alcan...*

Parmi les inscrits conservés dans le champ, on relève trois entreprises employant plus de mille salariés et deux réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. On peut cependant considérer que ce filtre permet d'écarter la majeure partie des grandes entreprises réputées inscrites selon le registre des métiers de l'année de référence, mais dont les caractéristiques ne correspondent pas aux critères définissant l'artisanat et dont la présence résulte probablement d'une erreur de fichier.

Activité principale d'entreprise (APE) et activité principale au répertoire des métiers (APRM)

Comme dans les autres Chiffres clefs, les données sont ventilées par secteurs d'entreprises, c'est-à-dire par activité principale (APE).

Sont également ventilés les inscrits selon leur activité principale au répertoire des métiers (APRM), qui est l'activité artisanale détaillée déclarée aux CFE des Chambres des métiers et codifiée en NAFA (Nomenclature d'activité française de l'artisanat). Contrairement au code APE, l'APRM est rarement mise à jour ; en outre il est parfois non renseigné.

Le croisement de l'APE et de l'APRM donne une information intéressante sur l'entreprise, puisque le simple fait d'être inscrit ne signifie pas nécessairement que l'activité principale relève de l'artisanat (cf infra).

Inscrits à titre principal et inscrits à titre secondaire

Au-delà des simples dénombrements d'inscrits, lorsqu'il s'agit d'estimer des effectifs, des chiffres d'affaires ou des valeurs ajoutées, il apparaît nécessaire de distinguer deux types d'inscrits, selon que l'activité principale de l'entreprise relève ou non du champ de l'artisanat. En effet lorsque la majeure partie de l'activité de l'entreprise correspond à une activité non artisanale (commerce de gros par exemple) il n'est pas pertinent d'affecter l'intégralité des effectifs et du chiffre d'affaires à l'artisanat. Faute de pouvoir distinguer, pour chaque entreprise, la seule part artisanale du chiffre d'affaires et des effectifs, on adoptera une présentation distincte pour ces deux catégories d'inscrits. Les ventilations par secteurs d'activité principale les plus pertinentes ne sont d'ailleurs pas les mêmes pour les inscrits à titre principal et les inscrits à titre secondaire. Par définition les inscrits à titre principal, c'est-à-dire ceux dont l'APE relève des secteurs artisanaux, sont, par définition, absents des secteurs « non artisanaux » comme les hôtels-café-restaurants, l'immobilier, le commerce de gros... De la même façon, les inscrits à titre secondaire sont *a priori* présents dans tous les secteurs à l'exception des secteurs *entièrement artisanaux* comme la construction et certains secteurs industriels.

Plus précisément, sont retenus dans la catégorie des inscrits à titre principal :

- les entreprises inscrites au titre d'une activité artisanale relevant de la même classe de la NAF que leur activité principale (soit encore « les quatre premiers chiffres de l'APRM correspondent à l'APE ») : par exemple une entreprise inscrite au titre de la pose d'affiches (APRM=744A-P) et dont l'activité principale est la gestion de supports de publicité (APE=74.4A) est dite inscrite à titre principal, bien que la classe 74.4A soit minoritaire artisanale (parmi les activités rattachées à cette classe, les activités artisanales sont minoritaires),
- les entreprises inscrites dont l'activité principale relève d'une classe de la NAF entièrement artisanale (les activités rattachées à cette classe relèvent toutes de l'artisanat), quelle que soit l'activité d'inscription au répertoire des métiers. Ainsi une entreprise dont l'activité principale est le déménagement (APE=602N) sera considérée comme inscrite à titre principal, que son activité d'inscription soit le déménagement (APRM=60.2N-Z) ou la maçonnerie générale (APRM=45.2V-Z).

¹ Ce groupe de travail a réuni la DCASPL, l'INSEE, l'APCM et des chambres régionales des métiers

² ces agriculteurs sont inscrits principalement au titre de la maçonnerie générale (8 000 cas), du terrassement (1 500 cas) et du commerce de détail de fleurs (300 cas)

³ ces loueurs de fonds de commerce restent inscrits au titre de l'activité artisanale qu'ils exerçaient auparavant